Séance du Conseil Municipal
du 19 juin 2023 à 20 h 00

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Riverie, régulièrement convoqués le jeudi quinze juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de Riverie, sous la présidence de Madame Isabelle Brouillet, Maire.
L'affichage de la convocation à cette séance du Conseil Municipal a été fait le 15 juin 2023 et l'affichage du compte rendu de séance a été fait le 26 juin 2023, sur les panneaux municipaux.

Etaient présents : Mme Isabelle BROUILLET, M. Olivier LANORE, Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO, M. Vincent GUGLIELMI, M. Stéphane VARGAS, Mme Maryline RIVOLLIER, M Jacques DANGER.

Etaient absents excusés : Mme Claire BASSET-BELLEINGUER qui a donné procuration à Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO, M. Bruno FEUILLOY qui a donné procuration à M Olivier LANORE, M Eric MAISONNEUVE qui a donné procuration à M Stéphane VARGAS.

Secrétaire de séance : M Olivier LANORE.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du vingt-sept mars deux mille vingt-trois est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **DELIBERATIONS :**

1 Déclaration d'intention d'aliéner la parcelle U103

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la parcelle U103, lieu-dit « Le bourg »
Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées
- **DECIDE** de ne pas préempter la parcelle susvisée.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer toutes pièces s'y référent**.**

2 Déclaration d'intention d'aliéner les parcelles U110 - U165 - U306

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les parcelles U110, U165 et U306.
Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées
- **DECIDE** de ne pas préempter les parcelles susvisées.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer toutes pièces s'y référent**.**

3. **Approbation de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires »**

Monsieur Olivier LANORE présente le dispositif de la tarification sociale des cantines que l'Etat soutient pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Pour bénéficier de cette mesure, la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches dont au moins l'une d'entre elles doit être inférieure ou égale à 1€ maximum. L'Etat verse alors une aide financière de 3€ par repas déclaré et servi au tarif maximal d'1€.

Il informe le conseil municipal que la commune de Riverie, en tant que bénéficiaire de la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale, est éligible à ce dispositif. Le tarif unique de cantine scolaire de 4,50€ par repas doit donc être divisé en 3 tranches pour se conformer aux exigences du dispositif.

Le tarif de l'aide au repas assuré par l'équipe périscolaire - 1€ par repas servi - demeure inchangé.

Après un sondage mené auprès des familles et des communes voisines ayant mis en place la tarification sociale de la cantine scolaire, Monsieur Olivier LANORE propose d'adopter la grille tarifaire ci-dessous pour l'année scolaire 2023/2024 :

Quotient Familial (Caisse d'Allocations Familiales)	**Tarif du repas par enfant**	**Tarif d'aide au repas (service périscolaire)**	**TOTAL**
Inférieur ou égal à 900	1€	1€	2€
De 900 à 1200	4,50€	1€	5,50€
Supérieur à 1200 ou non communiqué	5€	1€	6€

Les familles des enfants de CLAIR PRINTEMPS (ACOLEA) utilisant la cantine scolaire se verront attribuer le tarif de la tranche la plus faible.

Le Quotient Familial CAF et sa révision sont communiqués par les familles utilisant le service de cantine scolaire à la commune avant chaque rentrée scolaire, en même temps que l'inscription au périscolaire. Sa révision par la CAF sera prise en compte 2 fois par an par la commune pour une mise en application au 1er janvier et au 1er avril, sans effet rétroactif sur les factures déjà envoyées aux familles.
Les familles qui ne communiqueront pas leur quotient familial se verront appliquer la tranche tarifaire la plus haute.

La commune doit signer avec L'Etat une convention triennale pour mettre en place le dispositif. L'Etat s'engage donc à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties. Elle peut être librement dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DECIDE** d'approuver la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » et de mettre en place une tarification des frais de cantine scolaire par tranche de Quotient Familial CAF pour l'année scolaire 2023/2024.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y référent**.**

4. Modification de la convention de prêt de matériel communal pour les habitants de Riverie

Mme Le Maire rappelle que la commune a mis en place une convention de prêt du matériel communal pour les habitants de Riverie. Un état des lieux du matériel est fait au départ et au retour. Afin de déranger le moins possible l'agent technique dans son emploi du temps, Mme Le Maire propose de rajouter dans la convention des jours et des heures de départ et de retour du matériel.

- Départ du matériel : **le jeudi à 17h15**
- Retour du matériel : **le lundi à 17h15**

Elle propose également de rajouter que l'emprunteur devra être accompagné au minimum d'une personne pour porter le matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DECIDE** d'approuver la modification de la convention de prêt de matériel communal pour les habitants de Riverie.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y référent**.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Riverie, le 26 juin 2023

Le Maire,
Isabelle Brouillet

MAIRIE DE RIVERIE R.F. (Rhône)